

## **INTERVENTION DE MANE NETT**

PRÉSIDENTE DE LA COALITION CHILIENNE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET VICE-PRÉSIDENTE AMÉRIQUES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FICDC)

### **13e session du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

La FICDC a beaucoup apprécié le forum de la société civile. Il s'agit d'un espace très important qui permet à la société civile de partager ses propositions et ses préoccupations, et de les communiquer aux parties. Plusieurs questions importantes y ont été soulevées, nous souhaitons en rappeler deux.

La première est l'appel aux Parties à prendre la responsabilité d'encourager la diversité des contenus à l'ère numérique et à assurer une exemption culturelle complète des biens et services culturels dans toute négociation internationale sur le commerce électronique à l'OMC. Sans exemption culturelle, il est difficile d'imaginer comme cette Convention pourrait continuer à être mise en œuvre. Nous encourageons tout le monde ici à utiliser le Guide sur les clauses culturelles dans les négociations commerciales qui a été préparé par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles avec le soutien du gouvernement du Québec et présenté mardi, et à le prendre comme point de départ pour poursuivre la conversation sur ce sujet crucial pour l'avenir.

Nous voulons assurer au secrétariat et au bureau notre entière coopération pour identifier les meilleures façons de mettre en œuvre l'article 21 dans le cadre de ces négociations.

La deuxième concerne le suivi des rapports d'activités préparés par la société civile. Comme d'autres organisations ici présentes, la FICDC souhaite aussi que l'on puisse trouver un espace afin que les parties puissent réagir aux rapports qui ont demandé beaucoup de préparation. La FICDC a formulé de nombreuses recommandations dans son rapport, dont la plupart ont été reprises tout au long de cette réunion ou seront présentées au point 12. Notre rapport contient des explications et des références supplémentaires et peut également être consulté sur notre site web.



Je vous invite enfin à prendre connaissance de la Déclaration de Lomé que les participants au dernier congrès de la FICDC ont adopté en octobre dernier. Vous pourrez constater que notre mouvement est dynamique et engagé à contribuer à la mise en œuvre de la Convention.